



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4155 du 01/10/2012

**STRATEGIE DE CONTRÔLE DE LA TUBERCULOSE EN MILIEU
SCOLAIRE 2012-2017**

Cette circulaire remplace la circulaire n°3377 du 9 décembre 2010

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/01/2013 au 31/12/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Contrôle tuberculose en milieu scolaire 2012-2017

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisé, organisés et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des écoles fondamentales et secondaires, ordinaires et spécialisées, organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Centres Psycho-Médico-Sociaux organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection pour les Centres psycho-médico-sociaux
-

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant
-

Signataire

Ministre / Lise-ANne HANSE
Administration : AGERS - DGEO

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Molano-Vasquez Natalia	02/690.83.39	natalia.molano-vasquez@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Le cas échéant, document(s) annexé(s) à la circulaire

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2012-2017 sera d'application dès le 1^{er} septembre 2012.

Elle reprend dans les grandes lignes la stratégie en vigueur depuis 2007. Dans ce sens, les primo-arrivants sont toujours **soumis à un bilan de santé obligatoire l'année de leur arrivée en Belgique**. Il est nécessaire que les services PSE de tutelle ou les centres PMS (pour les établissements organisés par la FWB) soient informés de leur présence dans l'école.

Votre responsabilité en tant que chef d'établissement scolaire est de prévenir les services de santé de l'arrivée de primo-arrivants dans votre école et ce, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant. Vous devez également avertir ces services de tout cas de maladie transmissible dont vous avez connaissance, en ce compris la tuberculose.

Afin de permettre une bonne organisation de ces bilans de santé par les services PSE/centres PMS, il est indispensable que cette information leur soit fournie en début d'année scolaire et qu'elle soit actualisée au début de chaque trimestre. Le service PSE/centre PMS vous contactera régulièrement et vous invitera à compléter un document *similaire* à celui joint en annexe. Ce document qui est téléchargeable sur le site <http://www.adm.cfwb.be>, est à compléter et à renvoyer au service PSE/centre PMS attaché à votre école même si AUCUN élève primo-arrivant n'a été identifié dans votre établissement. Nous vous demandons instamment de respecter cette procédure.

Il est à noter qu'il existe une différence entre le concept de primo-arrivants tel qu'appliqué par les établissements scolaires en vue de recevoir un subventionnement pour les élèves candidats réfugiés ou originaires d'un pays OCDE/en développement dans le contexte des classes-passerelles¹, et celui retenu dans le cadre de la prévention de la TBC en milieu scolaire. Dans ce dernier cas, **les primo-arrivants sont définis comme ceux qui représentent un risque majoré de tuberculose** :

Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, l'élève primo-arrivant est celui qui est originaire d'un pays à haute prévalence de tuberculose et qui séjourne en Belgique depuis moins d'un an.

Les pays à haute prévalence sont les suivants :

- *Tous les pays d'Afrique*
- *Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen Orient*
- *Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA*
- *Les pays d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est (y compris les pays de l'ex-URSS) ; au niveau de l'Union Européenne : Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Roumanie*

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à contacter le service PSE ou le centre PMS attaché à votre école. Par ailleurs, vous pouvez consulter le site du FARES (Fonds des Affections Respiratoires) : www.fares.be (tuberculose/publications) où vous pourrez prendre connaissance de la nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2012-2017 ainsi que d'informations plus générales sur la tuberculose.

**Pour la Directrice générale absente
La Directrice générale adjointe,**

Claudine LOUIS

¹ Décret visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé et subventionné de la Communauté française du 14/6/2001

